

SIRET n° 180 092 298 00033 – code APE : 8411Z http://www.atih.sante.fr/

Immeuble Le Triangle Part-Dieu 117, boulevard Marius Vivier Merle 69329 LYON CEDEX 03

# Support technique:

• Téléphone : 0820 77 1234 (0,019 € TTC/min)

• Foire aux Questions : https://applis.atih.sante.fr/agora

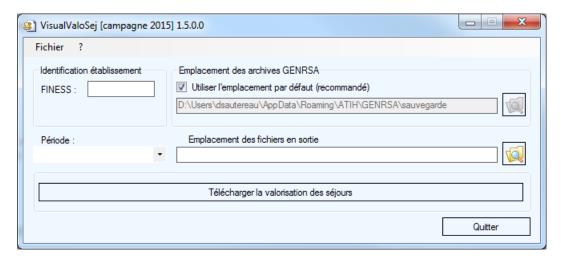
• Courriel : support@atih.sante.fr

# Manuel d'utilisation de VisualValoSej 2015 v1.5.x

Les questions concernant ValoSej pourront être adressées sur la plateforme AGORA <a href="https://applis.atih.sante.fr/agora/ago\_03.do?idTheme=281">https://applis.atih.sante.fr/agora/ago\_03.do?idTheme=281</a>

Dans le sous-thème Agora > Logiciels > MCO > Outil de visualisation de la valorisation

L'interface utilisateur du logiciel se présente de la façon suivante :



Pour télécharger le fichier de valorisation des séjours, on doit procéder de la manière suivante :

- 1. Renseigner le champ FINESS
- 2. Sélectionner la période
- 3. Renseigner l'emplacement des fichiers en sortie qui correspond à l'emplacement prévu pour le stockage des fichiers de valorisation téléchargés.

Le fichier de valorisation téléchargé est stocké dans l'emplacement des fichiers en sortie, son nom est sous la forme : [FINESS].[année].[mois].valo.txt

VisualValoSej : Manuel d'utilisation		Avril 2	015
AN	INEXES		
	- 3 -		

# Pré-requis

Le poste informatique doit obligatoirement avoir un accès à Internet afin de récupérer les signatures et de pouvoir transférer ses fichiers à la plateforme e-PMSI.

Les fichiers de sauvegarde GENRSA doivent être à disposition de l'application VisualValoSej.

# Problème connu

Dans le cas ou le fichier de valorisation n'existe pas, vous aurez le message d'erreur suivant :



FORMAT DES DONNEES VISUALISEES		
finess	Numéro FINESS de l'établissement	
no_rss	Numéro de séjour RSS	
no_admin	Numéro adminitratif de séjour	
date_ent	Date d'entrée du séjour (date d'entrée du premier RUM du séjour)	
date_sor	Date de sortie du séjour (date de sortie du dernier RUM du séjour)	
valo	=0 si le séjour n'est pas valorisé	
	=1 si le séjour est valorisé	
	=2 dans le cas d'un séjour non valorisé avec prélèvement d'organes. Dans ce cas, seuls les prélèvements d'organe sont valorisés pour le séjour.	
	=3 si le séjour est en AME	
	=4 si le séjour est en SU	
ghs	Numéro du GHS	
ponder	Nombre de séjours ou nombre de séances	
coeftrans	Coefficient de transition	
coefgeo	Coefficient géographique	
taux2	Taux de remboursement	
mnt_majo	Montant majoration du parcours de soin	
mnt_18	Montant participation forfaitaire du 18 euros	
mnt_fj2	Montant du forfait journalier	
mnt_ghs_am	Valorisation AM GHS	
sejxinf	Type de séjour inférieur à la borne extrême basse	
nbexb	Nb journées EXB	
mnt_exinf_am	Valorisation AM EXB	
ghs50	Nb séjours avec réhospitalisation dans le même GHM	
mnt_ghs50_am	Valorisation AM des séjours avec réhospitalisation dans le même GHM	
ghsmin	Nb séjours avec minoration forfaitaire liste en sus	
mnt_ghsmin_am	Valorisation AM des séjours avec minoration forfaitaire liste en sus	
nbexh	Nombre de journées EXH	
mnt_exh_am	Valorisation AM EXH	
mnt_supphd_am	Valorisation AM suppléments pour hémodialyse hors séance	
mnt_suppent1_am	Valorisation AM suppléments pour entraînements à la dialyse péritonéale automatisée hors séance	
mnt_suppent2_am	Valorisation AM suppléments pour entraînements à la dialyse péritonéale continue ambulatoire hors séance	
mnt_suppent3_am	Valorisation AM suppléments pour entraînements à l'hémodialyse hors séance	
mnt_dip_am	Valorisation AM suppléments de dialyse DIP	
supphd	Nb suppléments pour hémodialyse hors séance	
suppent1	Nb suppléments pour entraînements à la dialyse péritonéale automatisée hors séance	
suppent2	Nb suppléments pour entraînements à la dialyse péritonéale continue ambulatoire hors séance	
suppent3	Nb suppléments pour entraînements à l'hémodialyse hors séance	
nb_dip	Nb suppléments dialyse DIP	
typorg	Type de prestation de prélèvement d'organe (type 1, 2, 3 ou 4)	

typorg5	Prélèvement d'organe de type 5
typorg6	Prélèvement d'organe de type 6
typorg7	Prélèvement d'organe de type 7
typorg8	Prélèvement d'organe de type 8
typorg9	Prélèvement d'organe de type 9
typorga	Prélèvement d'organe de type A
mnt_po1_am	Valorisation AM PO1
mnt_po2_am	Valorisation AM PO2
mnt_po3_am	Valorisation AM PO3
mnt_po4_am	Valorisation AM PO4
mnt_po5_am	Valorisation AM PO5
mnt_po6_am	Valorisation AM PO6
mnt_po7_am	Valorisation AM PO7
mnt_po8_am	Valorisation AM PO8
mnt_po9_am	Valorisation AM PO9
mnt_poa_am	Valorisation AM POA
nb_9610	Nombre d'actes menant dans le GHS 9610
mnt_9610_am	Valorisation AM actes menant dans le GHS 9610
nb_9619	Nombre d'actes menant dans le GHS 9619
mnt_9619_am	Valorisation AM actes menant dans le GHS 9619
nb_9620	Nombre d'actes menant dans le GHS 9620
mnt_9620_am	Valorisation AM actes menant dans le GHS 9620
nb_9621	Nombre d'actes menant dans le GHS 9621
mnt_9621_am	Valorisation AM actes menant dans le GHS 9621
nb_9622	Nombre d'actes menant dans le GHS 9622
mnt_9622_am	Valorisation AM actes menant dans le GHS 9622
nb_9623	Nombre d'actes menant dans le GHS 9623
mnt_9623_am	Valorisation AM actes menant dans le GHS 9623
nb_9625	Nombre d'actes menant dans le GHS 9625
mnt_9625_am	Valorisation AM actes menant dans le GHS 9625
nb_9631 mnt 9631 am	Nombre d'actes menant dans le GHS 9631  Valorisation AM actes menant dans le GHS 9631
nb_9632	Nombre d'actes menant dans le GHS 9632
mnt_9632_am	Valorisation AM actes menant dans le GHS 9632
nb_9633	Nombre d'actes menant dans le GHS 9633
mnt_9633_am	Valorisation AM actes menant dans le GHS 9633
nb 9615	Nombre d'actes menant dans le GHS 9615
mnt_9615_am	Valorisation AM actes menant dans le GHS 9615
nbjrea	Nb suppléments de réanimation
mnt_rea_am	Valorisation AM suppléments de réanimation
nbrep	Nb suppléments de réanimation pédiatrique
mnt_rep_am	Valorisation AM suppléments de réanimation pédiatrique
nb_stf2	Nb suppléments de soins intensifs
mnt_si_am	Valorisation AM suppléments soins intensifs
nb_src2	Nb suppléments de surveillance continue
mnt_sc_am	Valorisation AM suppléments de surveillance continue
nb_nn1	Nb suppléments de néonat sans SI

-		
mnt_nn1_am	Valorisation AM suppléments de néonat sans SI	
nb_nn2	Nb suppléments de néonat avec SI	
mnt_nn2_am	Valorisation AM suppléments de néonat avec SI	
nb_nn3	Nb suppléments de réanimation néonat	
mnt_nn3_am	Valorisation AM suppléments de réanimation néonat	
nbcaisson	Nb suppléments caisson hyperbare	
mnt_caisson_am	Valorisation AM suppléments caisson hyperbare	
nb_rap	Nb suppléments de radiothérapie pédiatrique	
mnt_rap_am	Valorisation AM suppléments de radiothérapie pédiatrique	
nb_ant	Nb suppléments antepartum	
mnt_ant_am	Valorisation AM suppléments antepartum	
mnt_mon	Valorisation accordée molécules onéreuses	
mnt_dmi	Valorisation accordée DMI	
mnt_ivg_am	Valorisation AM IVG	
mnt_tot_am	Valorisation totale AM du séjour.	
	C'est la somme de : mnt_mon, mnt_dmi, mnt_ghs_am, mnt_exinf_am, mnt_ghs50_am, mnt_ghsmin_am, mnt_exh_am, mnt_supphd_am, mnt_suppent1_am, mnt_suppent2_am, mnt_suppent3_am, mnt_dip_am, mnt_po1_am, mnt_po2_am, mnt_po3_am, mnt_po4_am, mnt_po5_am, mnt_po6_am, mnt_po7_am, mnt_po8_am, mnt_po9_am, mnt_poa_am,mnt_9610_am, mnt_9619_am, mnt_9620_am, mnt_9621_am, mnt_9623_am, mnt_9625_am, mnt_9631_am, mnt_rap_am, mnt_ant_am, mnt_rea_am, mnt_rep_am, mnt_si_am, mnt_sc_am, mnt_nn1_am, mnt_nn2_am, mnt_nn3_am, mnt_caisson_am, mnt_ivg_am  Pour les séjours AME et SU, c'est la somme de: mnt_mon, mnt_dmi, mnt_ghs_am, mnt_exinf_am, mnt_suppent1_am, mnt_ghsmin_am, mnt_exh_am, mnt_supphd_am, mnt_suppent1_am, mnt_suppent2_am, mnt_suppent3_am, mnt_dip_am, mnt_9610_am, mnt_9619_am, mnt_9620_am, mnt_9621_am, mnt_9623_am, mnt_9625_am, mnt_9631_am, mnt_rea_am, mnt_rea_am, mnt_si_am, mnt_sc_am, mnt_ant_am, mnt_rea_am, mnt_rea_am, mnt_caisson_am	
flag_fides	Indicateur FIDES GENRSA; vaut 1 si le séjour est pris en charge dans le cadre de FIDES	
coefp	Coefficient prudentiel	

Pour les séjours en AME (valo=3) et en SU (valo=4), les montants AM correspondent à : (80% \* Mnt BR \* coef de transition)

#### **VALORISATION RSA 2015**

Avant le 1<sup>er</sup> mars 2015 la valorisation se fait de la même façon qu'en 2014.

# 1 - Recodage des variables

#### Dans le fichier de RSA:

- Si l'année de sortie n'est pas égale à 2015, alors on met le séjour en erreur (GHM 90H01Z).

#### Dans le fichier ANO:

- Si la variable nombre de venues est égale à 0 ou ., on lui attribue la valeur 1 par défaut
- Les variables de montant (AM, TM, FJ, BR, AMC, majoration du parcours de soins) sont divisées par le nombre de venues

# 2 - Fichiers PORG, PIE et DIALP

# 2.1 - Fichier PORG

Seuls les PO issus de FICHCOMP sont valorisés. Certains contrôles, faits en amont sur le fichier par GENRSA, ont des impacts sur la valorisation :

# Erreurs bloquantes (données non transmises):

- Les PO1->PO4 ne peuvent pas se cumuler entre eux
- Les PO1->PO4 sont obligatoirement associés aux séjours à l'issue desquels le patient décède (mode de sortie 9)

# Signalement (données transmises, code erreur dans le fichier LEG) :

- Instance multiple d'un même code PO (PO5, PO6, PO7, PO8, PO9, POA) : On n'en garde qu'un seul

#### 2.2 - Fichier PIE

Il sert à la valorisation des suppléments réalisés en prestation inter-établissement (REA, REP, NN1, NN2, NN3, SRC, STF).

#### 2.3 - Fichier DIALP

Il sert à la valorisation du code de dialyse péritonéal DIP.

# 3 - Séjours supprimés de la valorisation

- Les séjours en CMD 90
- Les séjours en prestation inter-établissement (variable type de séjour du RSA égale à 'B'), sauf en cas de séances de RDTH, dialyse ou chimiothérapie, où les séjours en PIE sont valorisés.
- Les séjours en GHS 9999

- Les séjours non pris en charge par l'assurance maladie (variable séjour facturable à l'AM du fichier ANO égale à 0)
- Les séjours avec prélèvements d'organe sur patient arrivé décédé : variable du ANO, prise en compte après vérification qu'un PO est vraiment associé au séjour
- Les séjours en attente de décision sur les droits du patient (variable séjour facturable à l'AM du fichier ANO égale à 3)
- Les séjours avec problèmes de chainage : variable code retour Contrôle fusion ANO-HOSP/HOPS-PMSI différente de 0 ou variable code retour contrôle fusion ANO-PMSI/Fichier PMSI différente de 0 (variables du fichier ANO)
- Les séjours avec problème de codage des variables bloquantes (fichier ANO) :
  - si le taux VIDHOSP est correctement rempli (égal à 80, 90 ou 100%), les variables bloquantes sont :
    - Code de prise en charge du FJ: variable bloquante si elle est égale à 'X' ou que le code retour correspondant est différent de 0
    - Séjour facturable à l'AM : variable bloquante si le code retour correspondant est différent de 0
    - Nombre de venues : variable bloquante si le code retour correspondant est différent de 0
  - Sinon, les variables bloquantes sont :
    - Code justification d'exonération du TM : variable bloquante si elle est égale à 'X' ou que le code retour correspondant est différent de 0
    - Code de prise en charge du FJ : variable bloquante si elle est égale à 'X' ou que le code retour correspondant est différent de 0
    - Nature d'assurance : variable bloquante si elle est égale 'XX' ou que le code retour correspondant est différent de 0
    - ➤ Séjour facturable à l'AM : variable bloquante si le code retour correspondant est différent de 0
    - Nombre de venues : variable bloquante si le code retour correspondant est différent de 0

#### Exceptions:

- Les séjours de radiothérapie, les séjours de nouveau-nés (âge <= 30 jours) et les séjours avec prélèvements d'organes sont toujours valorisés sauf si le séjour est codé comme non facturable à l'assurance maladie (séjour facturable à l'AM du fichier ANO égale 0).

En cas de séjours non facturable à l'AM avec prélèvements d'organes, les prélèvements d'organes de ce séjour sont valorisés (à 100%).

- Les séjours en attente de taux de prise en charge du patient sont valorisés.

# 4 - Calcul du taux de remboursement et du forfait journalier (applicable / non applicable)

# 4.1 - Règle générale

Le taux de remboursement utilisé est le taux renseigné dans le fichier ANO si celui-ci est égal à 80, 90 ou 100. Dans les autres cas (valeur manquante ou incorrecte), on utilise la valeur du taux de remboursement calculé :

Code justification	Nature	Code de prise	Taux de	Forfait
d'exonération du TM	Assurance	en charge du FJ	remboursement calculé	Journalier
0, 2	10	A	80	Oui
0, 2	10	L	80	Non
0, 2	10	R	80	Non
0, 2	13	A	100	Non
0, 2	13	L	100	Non
0, 2	13	R	100	Non
0, 2	30, 41, 90	A	100	Oui
0, 2	30, 41, 90	L	100	Non
0, 2	30, 41, 90	R	100	Non
9	10	A	90	Oui
9	10	L	90	Non
9	10	R	90	Non
9	13	A	100	Non
9	13	L	100	Non
9	13	R	100	Non
9	30, 41, 90	A	100	Oui
9	30, 41, 90	L	100	Non
9	30, 41, 90	R	100	Non
1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, C	10	A	100	Oui
1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, C	10	L	100	Non
1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, C	10	R	100	Non
1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, C	13	A	100	Non
1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, C	13	L	100	Non
1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, C	13	R	100	Non
1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, C	30, 41, 90	A	100	Oui
1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, C	30, 41, 90	L	100	Non
1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, C	30, 41, 90	R	100	Non

- Pour les séjours avec un forfait journalier non applicable (séances, durée de séjour égale à 0 (hors radiothérapie) ou GHM 23K02Z), le taux de remboursement est calculé comme suit :

Code justification	Nature	Taux de
d'exonération du TM	Assurance	remboursement calculé
0, 2	10	80
0, 2	13	100
0, 2	30, 41, 90	100
9	10	90
9	13	100
9	30, 41, 90	100
1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, C	10	100
1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, C	13	100
1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, C	30, 41, 90	100

# 4.2 - Cas particuliers

- Pour les séjours en attente de décision sur le taux de prise en charge du patient : on utilise le taux de remboursement du fichier ANO si celui-ci est égal à 80 ou 90%. Dans les autres cas,

on applique un taux de remboursement de 80%. Le forfait journalier est à la charge de l'assuré.

- Pour les séjours de radiothérapie (GHM 28Z11Z, 28Z18Z, 28Z19Z, 28Z20Z, 28Z21Z, 28Z22Z, 28Z23Z, 28Z24Z, 28Z25Z), les séjours de nouveau-nés avec un âge inférieur ou égal à 30 jours et les séjours avec prélèvements d'organes, le taux de remboursement est forcé à 100% et l'assuré est exonéré du forfait journalier (y compris pour les séjours en attente de décision sur le taux de prise en charge et en attente de décision sur les droits du patient).
- Pour les séjours valorisés (cf point 3) avec un forfait innovation (I01 et I02), le taux de remboursement est forcé à 100% et le forfait journalier n'est pas applicable (y compris pour les séjours en attente de décision sur le taux de prise en charge).
- Pour les séjours de plus de 30 jours (délai compté à partir de la date de 1<sup>ère</sup> hospitalisation du fichier VIDHOSP), avec un code justification d'exonération du TM égal à 2 et avec transfert depuis le MCO (mode d'entrée et provenance= 71), le taux de remboursement calculé est de 100%. Pour tous les autres séjours avec une exonération du TM égale à 2, le taux de remboursement calculé est de 80%.

# 5 – Calcul des Réhospitalisations dans le même GHM

# 5.1 - Séjours pris en compte dans l'analyse

- Les séjours valorisés :

#### avec:

- codes retours 1 à 9 du fichier ANO égaux à 0 (position 22 à 30 dans le fichier)
- âge et sexe constants pour un même patient (écart d'un an accepté pour l'âge)
- avec un mois identique entre les fichiers ANO et RSA

# hors:

- séances

# 5.2 - Sélection des séjours avec réhospitalisation dans le même GHM

- Hospitalisations successives avec groupage du 2<sup>ème</sup> séjour dans le même GHS que le 1<sup>er</sup>
- Mode de sortie du 1<sup>er</sup> séjour '71'
- Mode d'entrée du 2<sup>ème</sup> séjour '71'
- Durée entre les deux hospitalisations : >2 et <=10 jours

# 6 - Calcul du Forfait Innovation

- Le groupage des séjours en I01 ou I02 est effectué par GENRSA.
- Un contrôle est effectué sur le numéro finess des séjours groupés en I01 et I02 afin de voir s'il appartient à la liste des établissements participant à l'étude. Dans le cas contraire, la valorisation des séjours concernés se fait de façon standard sur la base du GHS.
- Les séjours non valorisés (cf. point 3 *Séjours supprimés de la valorisation*) ne bénéficient pas du forfait innovation (y compris les séjours en AME et SU). Les éventuels séjours concernés en AME et SU sont valorisés sur la base du GHS.

# 7 – Calcul Minoration forfaitaire liste en sus

Cette minoration de 40€ est déduite du montant du séjour. Les conditions d'application sont les suivantes :

- RSA groupé en GHS 9606 (Chimiothérapie pour tumeur, en séances) ou 9616 (Chimiothérapie pour affection non tumorale, en séances)
- Prescription d'un moins une UCD de la liste en sus pour ce RSA
- En cas de RSA multi séances, la minoration est déduite autant de fois que de séances
- La minoration n'est pas appliquée en cas de décès du patient

#### 8 - Valorisation

# 8.1 - Eléments entrant dans la valorisation

GHS (y compris forfaits dialyse D11, D20, D21 et D24 et forfaits innovation I01 et I02)

Extrême haut

Extrême bas (à déduire)

Réhospitalisations dans le même GHM (à déduire)

Minoration forfaitaire liste en sus (à déduire)

Les suppléments de radiothérapie

Les suppléments de radiothérapie pédiatrique (RAP)

Les suppléments REA

Les suppléments REP

Les suppléments NN1

Les suppléments NN2

Les suppléments NN3

Les suppléments ANT

Les suppléments prélèvements organes

Les suppléments caissons hyperbares

Les suppléments d'aphérèses sanguines

Les suppléments de dialyse (dont DIP)

Les suppléments de soins intensifs

Les suppléments de surveillance continue

#### 8.2 - Calcul des montants

#### 8.2.1 - Calcul du montant BR

- Pour les GHS (ou forfaits dialyse), suppléments, minoration forfaitaire liste en sus et EXH : Tarif BO \* quantité \* coefficient géographique

# - Pour les forfaits innovation : Montant du forfait

- Pour les EXB:
  - Si la variable type de séjour inférieur à la borne EXB = 1 alors : forfait EXB \* coefficient géographique
  - Si la variable type de séjour inférieur à la borne EXB = 2 alors : nombre journées EXB \* tarif EXB \* coefficient géographique

- Pour les réhospitalisations dans le même GHM : (((Tarif BO \* coefficient géographique) + mnt EXB)/2) \* quantité

#### 6.2.2 - Calcul du Montant AM

- Pour les GHS (ou forfaits dialyse):

#### Cas général:

• (mnt BR\*coef transition\*coef prudentiel\*tx remb)-18<sub>(1)</sub>-mnt FJ<sub>(2)</sub>

# Pour les séjours valorisés à 80% où (durée de séjour \*18) > (0,20 \* mnt BR) :

- (mnt BR\*coef transition\*coef prudentiel)-18<sub>(1)</sub>-mnt FJ<sub>(3)</sub>
  - (1): si facturation des 18 euros
  - (2) : mnt FJ= 18\*(durée séjour+1) (si décès, transfert ou mutation mnt FJ= 18\*durée séjour) → appliqué seulement dans les cas où forfait journalier applicable et taux de remboursement = 100% :
  - (3): mnt FJ= 18\*(durée séjour+1) (si décès, transfert ou mutation mnt FJ= 18\*durée séjour) → appliqué seulement dans les cas où forfait journalier applicable, taux de remboursement = 80% et (durée de séjour \*18) > (0,20 \* mnt BR)
- Pour les forfaits innovation :
  - Montant du forfait
- Pour les suppléments (hors prélèvement d'organes), EXB, EXH, réhospitalisations dans le même GHM :
  - Montant BR \* coefficient de transition \* coefficient prudentiel \* taux de remboursement
- Pour les prélèvements d'organe :
  - Montant BR \* coefficient prudentiel

# Le coefficient de transition n'est plus appliqué que pour la Guyane.

#### 8.2.3 - Cas particuliers

# - Forfait Innovation

Il s'agit d'une prise en charge forfaitaire par l'Assurance Maladie : seul le forfait innovation est valorisé pour le séjour (pas de suppléments ni de liste en sus, pas d'application du taux de remboursement, des coefficients ou du forfait journalier).

#### - EXH

Si la variable exonération du ticket modérateur (fichier ANO) est égale à 2, alors les EXH sont valorisés avec un taux de remboursement de 100% au-delà du 30<sup>ème</sup> jour d'hospitalisation (délai compté à partir de la date de 1<sup>ère</sup> hospitalisation du fichier VIDHOSP).

- Suppléments de soins intensif et surveillance continue

Ces deux types de suppléments sont soumis à une limitation (nombre de lits maximum autorisés). Cette information est saisie par les ARS sous Epmsi.

#### **VALORISATION MOLECULES ONEREUSES 2015**

Si la période (position 63-64) n'est pas remplie dans le fichier FICHCOMP, on crée cette variable qui correspond au mois de sortie du patient dans le RSA pour le séjour considéré.

# 1 - Séjours et codes UCD supprimés

- Les UCD des séjours supprimés au niveau de la valorisation des RSA (cf. plus haut)
- Les codes UCD administrés hors période
- Les codes UCD appartenant à des séjours valorisés en forfait innovation
- Les codes UCD qui n'apparaissent pas dans la liste de référence à une période donnée

# 2 - Valorisation

Soit:

nb : le nombre d'UCD valorisé dep : le montant établissement dep\_aut : le montant autorisé dep\_val : le montant valorisé

#### 2.1 - Nombre valorisé

nb= nombre FICHCOMP (1) – nombre d'UCD en essai thérapeutique (2)

- (1) Ce nombre correspond à nombre<sub>(position 43/52)</sub>/(nbsej<sub>(position 28-33)</sub>\*1000)
- (2) ce nombre correspond au nombre d'UCD FICHCOMP dont le montant correspondant est à 0

# 2.2 – Montant établissement

dep = montant rempli dans FICHCOMP (1)

(1) Ce montant correspond à montant<sub>(position 53/62)</sub>/(nbsej<sub>(position 28-33)</sub>\*1000)

#### 2.3 – Montant autorisé

dep\_aut = nb \* tarif de responsabilité

Si le tarif de responsabilité n'existe pas encore pour une molécule alors qu'elle est inscrite sur la liste, on le remplace par le prix moyen de l'UCD: montant FICHCOMP/nombre FICHCOMP

#### 2.4 – Montant valorisé

Le montant valorisé est égal :

- au montant autorisé si le montant établissement est supérieur ou égal au montant autorisé : Si 0<= dep\_aut <= dep alors dep\_val = dep\_aut
- au montant établissement + 50% de l'écart entre le montant établissement et le montant autorisé si le montant établissement est inférieur au montant autorisé : Si dep\_aut>dep alors dep\_val = dep+(dep\_aut-dep)/2

#### **VALORISATION DMI 2015**

Si la période (position 57-58) n'est pas remplie dans le fichier FICHCOMP, on crée cette variable qui correspond au mois de sortie du patient dans le RSA pour le séjour considéré.

# 1 - Séjours et codes LPP supprimés

- Les DMI des séjours supprimés au niveau de la valorisation des RSA (cf. plus haut)
- Les DMI posés hors période
- Les codes LPP avec un montant à 0
- Les codes LPP appartenant à des séjours valorisés en forfait innovation
- Les codes LPP qui n'apparaissent pas dans la liste de référence à une période donnée

#### 2 – Valorisation

Soit:

nb : le nombre de LPP valorisé dep : le montant établissement dep\_aut : le montant autorisé dep\_val : le montant valorisé

# 2.1 - Nombre valorisé

#### nb= nombre FICHCOMP

Les valves aortiques (codes LPP 3239144, 3205292, 3269300) ne sont valorisées que si la variable "Top valves aortiques percutanées" est positionnée à 1 dans le RSA (position 132). Cette variable vaut 1 si :

- au moins un acte de pose de valve aortique est déclaré (actes DBLA0040 et DBLF0010)
- et l'autorisation d'UM 60 est valide

#### 2.2 – Montant établissement

dep = montant rempli dans FICHCOMP

# 2.3 – Montant autorisé

dep aut = nb \* tarif de responsabilité

Si le tarif de responsabilité n'existe pas encore pour un DMI alors qu'il est inscrit sur la liste, on le remplace par le prix moyen du DMI : montant FICHCOMP/nombre FICHCOMP

# 2.4 – Montant valorisé

Le montant valorisé est égal :

- au montant autorisé si le montant établissement est supérieur ou égal au montant autorisé : Si 0<= dep\_aut <= dep\_alors dep\_val = dep\_aut
- au montant établissement + 50% de l'écart entre le montant établissement et le montant autorisé si le montant établissement est inférieur au montant autorisé :

Si dep aut>dep alors dep val = dep+(dep aut-dep)/2

# **VALORISATION AME 2015**

Les séjours en AME sont repérés à partir des variables du fichier ANO : [séjours facturable à l'AM] codée à 0 (= Séjour non facturable) et [motif de non facturation à l'AM] codée à 1 (= Patient AME). Les IVG et les PO sont hors champ.

# Valorisation

- Pour les GHS et suppléments : (80%\*mnt BR\*coef transition)

# Le coefficient de transition n'est plus appliqué que pour la Guyane.

Pour les Médicaments et DMI :
 Même principe de valorisation que pour les séjours non AME.

# **VALORISATION SU 2015**

Les séjours en SU sont repérés à partir des variables du fichier ANO : [séjours facturable à l'AM] codée à 0 (= Séjour non facturable) et [motif de non facturation à l'AM] codée à 4 (=Patient pris en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents). Les IVG et les PO sont hors champ.

# **Valorisation**

- Pour les GHS et suppléments : (80%\*mnt BR\*coef transition)

# Le coefficient de transition n'est plus appliqué que pour la Guyane.

Pour les Médicaments et DMI :
 Même principe de valorisation que pour les séjours non SU.

#### **VALORISATION IVG 2015**

# 1- Calcul des prestations IVG du RSA

AMD: GHM 14Z08Z et durée de séjour=0 avec au moins un acte d'anesthésie générale

**IMD**: GHM 14Z08Z et durée de séjour=0 sans acte d'anesthésie générale

**APD**: GHM 14Z08Z et durée de séjour=1 avec au moins un acte d'anesthésie générale Ou GHM 14Z08Z et durée de séjour=2 avec au moins un acte d'anesthésie générale

**IPD**: GHM 14Z08Z et durée de séjour=1 sans acte d'anesthésie générale Ou GHM 14Z08Z et durée de séjour=2 sans acte d'anesthésie générale

**AMF**: GHM 14Z08Z et acte JNJP001 (évacuation d'un utérus gravide par moyen médicamenteux au 1<sup>er</sup> trimestre de grossesse)

# 2- Séjours supprimés de la valorisation

- Les séjours non pris en charge par l'assurance maladie
- Les séjours en attente de décision sur les droits du patient
- Les séjours avec problèmes de chainage
- Les séjours avec problème de codage des variables bloquantes (cf. point 3 « Séjours supprimés de la valorisation » de la partie sur la valorisation des RSA)

#### 3- Valorisation

#### Montant BR:

Tarif BO \* quantité

# Montant AM:

Mnt BR \* taux de remboursement

Le taux de remboursement utilisé est celui rempli par l'établissement dans son fichier VIDHOSP. Ce taux devrait être de 100% depuis le 31 Mars 2013.